

## DÉFAITES DE LA PSYCHANALYSE SUR LE TERRAIN DE L'AUTISME : LE DOCUMENTAIRE « LE MUR » À NOUVEAU LIBRE DE DIFFUSION

### « LE MUR OU LA PSYCHANALYSE À L'ÉPREUVE DE L'AUTISME »

**Pour accéder au dossier :**

<http://www.dragonbleutv.com/documentaires/2-le-mur-ou-la-psychoanalyse-a-l-epreuve-de-l-autisme>

AUTISME: Ce documentaire choc de 52 minutes réalisé par Sophie ROBERT expose le point de vue de 11 psychanalystes sur l'autisme. Ceux-ci ont accepté de confier à la réalisatrice leurs convictions intimes sur les causes de l'autisme et les perspectives offertes par la prise en charge psychanalytique et institutionnelle de ce trouble.

Pour la première fois, des psychanalystes livrent aux profanes un discours qu'ils réservent habituellement aux seuls initiés.

Le MUR permet de comprendre pourquoi la France, la Suisse romande et la Belgique francophone ont 40 ans de retard dans la prise en charge de l'autisme, par rapport aux autres pays développés.

Un film salutaire qui doit permettre de rompre la chape de plomb qui pèse sur la prise en charge de l'autisme et des troubles envahissants du développement/

Interviewés : Alexandre Stevens, Esthela Solano, Eric Laurent, Bernard Golse, Pierre Delion, Geneviève Loison, Laurent Danon-Boileau, Daniel Widlöcher, Jacqueline Schaeffer, Yann Bogopolski et Aldo Naouri.

**Pour découvrir le film :**

[http://www.dailymotion.com/video/x16d4fv\\_le-mur-ou-la-psychoanalyse-a-l-epreuve-de-l-autisme\\_school](http://www.dailymotion.com/video/x16d4fv_le-mur-ou-la-psychoanalyse-a-l-epreuve-de-l-autisme_school)

### INTERDIT PAR LA JUSTICE IL Y A DEUX ANS, « LE MUR », DOCUMENTAIRE DE SOPHIE ROBERT SUR L'AUTISME, AUTORISÉ EN APPEL

**par Lakhdar BELAÏD**

La documentariste Sophie Robert ne cache pas sa satisfaction. « J'ai l'immense plaisir de vous apprendre que les trois psychanalystes de l'École de la cause freudienne ont été déboutés de toutes leurs demandes à mon encontre par la cour d'appel de Douai et condamnés à me verser des dommages et intérêts pour procédure abusive », annonce la Lilloise de 46 ans. La décision date de ce jeudi à 15 h. Le film « Le Mur » est d'ores et déjà visible sur internet. « C'est une victoire totale », se réjouit également Stefan Squillaci, l'avocat de Sophie Robert.

Il y a deux ans, le 26 janvier 2012, « Le Mur » reçoit un immense coup de bélier juridique. La réalisatrice lilloise Sophie Robert et sa société de production Océan Invisible sont alors reconnues totalement responsables, par la justice lilloise, d'avoir dénaturé les propos de trois psychanalystes de renom. Entre les dommages et intérêts et autres frais, Sophie Robert et sa société – il s'agit, pour l'une comme pour l'autre, du premier documentaire – auront à régler des sommes qui devraient avoisiner 36 000 euros.

« Autant dire que l'on signe là la mise à mort de l'activité de ma cliente, s'emporte Benoît Titran, alors avocat de Sophie Robert. Bien entendu, elle fera appel. » Le Mur était déjà diffusé, notamment sur l'Internet, depuis septembre. Sa fiche explicative commente : « Sophie Robert a réalisé une longue enquête auprès d'une trentaine de pédopsychiatres psychanalystes, dont quelques-uns parmi les plus grands spécialistes français de l'autisme, afin de démontrer par l'absurde – de la bouche même des psychanalystes – l'inefficacité de la prise en charge psychanalytique de l'autisme. » À l'époque, Sophie Robert se décrit elle-même comme « anthropologue de la psychanalyse ».

Dès septembre 2011, trois psychanalystes de renom – Esthela Solano-Suarez, Éric Laurent et Alexandre Stevens – saisissent la justice. Le 8 décembre, devant la première chambre civile de Lille, et dans une salle pleine à

craquer de parents d'enfants autistes, Christian Charrière-Bournazel et Bernard Debosque, les avocats des psychanalystes, réclament le retrait des citations de leurs clients pour cause de «dénaturation des propos».

## ENJEUX INTERNATIONAUX

En janvier 2012, la décision du tribunal présidé par Élisabeth Polle ne fait pas de cadeau à Sophie Robert. Après avoir croisé les rushs et le montage final, les magistrats notent : « *En agissant de la sorte, Mme Robert laisse faussement apparaître que pour M. Stevens, les parents sont désignés comme responsables ou fautifs.* » Les juges estiment que « *plusieurs des extraits de l'interview de Mme Solano-Suarez ont été sortis de leur contexte, ou figurent en réponse à des questions différentes de celles effectivement posées initialement par Mme Robert* ». Ils soulignent également, dans « *un contexte où il a été démontré que Mme Robert avait fait une utilisation fautive des propos tenus par Mme Solano-Suarez et M. Stevens, qu'une atteinte a été portée à l'image de M. Laurent, en ce que seul un message négatif de la psychanalyse est ainsi véhiculé* ». Commentaire de Benoît Titran : « *Cette décision est inacceptable. Il va devenir impossible pour des documentaristes polémistes comme l'Américain Michael Moore de travailler en France.* »

En filigrane de cette affaire, se dessine une opposition sur la prise en charge de l'autisme, mettant face à face défenseurs de la psychanalyse et avocats des méthodes dites cognitivo-comportementales. Des enjeux nationaux, voire internationaux. En France, l'autisme a été déclaré grande cause nationale 2012. Sophie Robert apprend d'ailleurs la décision lilloise à New York. Son film étant, au même moment, présenté à une conférence internationale sur l'autisme, organisée à Philadelphie, aux États-Unis, par l'association internationale ABAI, promoteur des méthodes cognitivo-comportementales. La décision prise à Douai ce jeudi inverse totalement la donne. Sophie Robert n'aura plus à retirer de son film les passages litigieux. Elle a également chargé ses avocats de calculer le préjudice qu'elle estime avoir subi pour n'avoir pu présenter son documentaire pendant deux ans. Les avocats des trois psychanalystes n'étaient pas joignables jeudi en fin d'après-midi.

**PUBLIÉ LE 16/01/2014**

<http://www.lavoixdunord.fr/region/interdit-par-la-justice-il-y-a-deux-ans-le-mur-film-ia19b0n1850259>

**« LE MUR, LA PSYCHANALYSE A L'ÉPREUVE DE L'AUTISME »**

**À NOUVEAU LIBRE DE DIFFUSION**

**par Catherine VINCENT**

**Le droit à la liberté d'expression a gagné. Jeudi 16 janvier 2014, la cour d'appel de Douai a infirmé le jugement rendu le 26 janvier 2012 par le tribunal de grande instance de Lille, qui avait abouti au retrait sur Internet d'un documentaire intitulé *Le Mur, la psychanalyse à l'épreuve de l'autisme*.**

Trois psychanalystes apparaissant dans ce film avaient intenté un procès à sa réalisatrice, Sophie Robert, estimant que leurs propos et pensées avaient été dénaturés lors du montage. Le tribunal de Lille leur avait donné raison et avait interdit la diffusion du film en l'état. La cour d'appel de Douai en a jugé autrement.

Tout en reconnaissant que les propos des psychanalystes tels qu'ils apparaissent après montage sont incomplets et parfois dépourvus des nuances d'origine, elle estime toutefois que la réalisatrice n'a pas dénaturé leur pensée au point de constituer une faute. Le délibéré à peine prononcé, le documentaire, dont le but affiché est de contester l'approche psychanalytique de l'autisme au profit des méthodes cognitivo-comportementalistes, [était à nouveau en ligne](#).

## DÉFAITES DE LA PSYCHANALYSE SUR LE TERRAIN DE L'AUTISME

Ce jugement en appel aurait-il abouti aux mêmes conclusions si la psychanalyse n'avait, sur le douloureux terrain de l'autisme, subi depuis deux ans de sévères défaites ? Si le plan autisme 2013-2017, présenté en mai dernier, n'avait entériné avec force les recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS) ?

Publiées en mars 2012, celles-ci préconisent prioritairement, pour lutter contre ces troubles envahissants du

développement (TED), « *une approche éducative, comportementale et développementale* » fondée notamment sur des apprentissages répétés. Une petite révolution, dans un pays où la guerre fait rage, plus que partout ailleurs, entre tenants des approches psychanalytiques, qui, pour la HAS, « *n'ont pas fait la preuve ni de leur efficacité ni de leur absence d'efficacité* », et comportementalistes.

« *Les juges ont statué sur le fond : c'est une réhabilitation totale de mon travail de réalisatrice* », a déclaré Sophie Robert sitôt le jugement rendu. Elle n'en a pour sa part jamais démordu : au départ de son projet, elle n'avait « *pas prévu de faire un film à charge sur la psychanalyse* ». Et pourtant ! Partiellement financé par l'association Autistes sans frontières, son documentaire de 52 minutes met en scène une dizaine de psychanalystes, qu'elle a longuement interrogés.

L'une évoque une « *mère-crocodile* », un autre parle de « *désir incestueux* » et de « *folie transitoire* » de la mère. Ce jargon psychanalytique est présenté en opposition avec deux familles filmées dans leur environnement quotidien, dont les enfants autistes, affirment les parents, ont bénéficié d'une prise en charge éducative et comportementale. Le message est limpide. Sans pour autant être convaincant, tant le sujet est complexe et la parole des uns et des autres simplifiée ou caricaturée à l'extrême.

### « PIÉGÉS »

Esthela Solano-Suarez, Eric Laurent et Alexandre Stevens, les trois psychanalystes qui ont assigné Sophie Robert en justice sont membres de l'Ecole de la cause freudienne. Contactés par la réalisatrice en septembre 2010 – dans le but, leur avait-elle dit alors, de réaliser un documentaire en trois volets sur la psychanalyse – ils ont découvert le film en ligne un an plus tard, et estiment avoir été « *piégés* » dans « *une entreprise polémique destinée à ridiculiser la psychanalyse* ».

La cour d'appel de Douai le reconnaît elle-même dans les attendus de son jugement : le visionnage du film *Le Mur* « *met en évidence l'intention finale de sa réalisatrice de contester les méthodes utilisées par les psychanalystes dans le traitement de l'autisme* », et « *il n'est pas contestable que ce résultat final et le sens de la démonstration ainsi réalisée par M<sup>me</sup> Sophie Robert étaient ignorées, à l'origine, des psychanalystes qui ont été interviewés* ». Piégés, donc. Mais pas ridiculisés, ont estimé les juges, qui considèrent également qu'« *aucune dénaturation fautive* » de leurs propos ne peut être retenue contre la réalisatrice.

« *Je suis évidemment déçu de ce jugement* », commente Alexandre Stevens, « *mais cela ne change rien à ce que je pense, à savoir que mes propos ont été déformés. Le tribunal ne tient pas compte du fait que j'ai affirmé clairement que les parents n'étaient pour rien dans la causalité de l'autisme* ».

Il s'agit là d'un point on ne peut plus délicat, sur lequel Sophie Robert interroge les thérapeutes à plusieurs reprises. Dans les années 1950, la psychiatrie, en effet, considérait avec Bruno Bettelheim que cette pathologie résultait d'un trouble de la relation mère-enfant. A l'heure où l'on cherche à mieux comprendre la part (complexe, mais indéniable) de la génétique dans cette affection neurobiologique, combien de psychanalystes continuent-ils à estimer la mère « *coupable* » de la maladie de leur enfant ?

Le film ne le dit pas, et c'est dommage. Seule certitude : les rushs versés au débat durant ces deux procès successifs montrent que les propos de « *psys* » recueillis par la réalisatrice, bien que parfois fort abscons, sont beaucoup plus nuancés que son énoncé introductif, en voix off, qui s'achève par cette affirmation : « *Pour les psychanalystes, l'autisme est une psychose, autrement dit un trouble psychique majeur résultant d'une mauvaise relation maternelle.* »

[http://www.lemonde.fr/culture/article/2014/01/16/le-mur-la-psychanalyse-a-l-epreuve-de-l-autisme-a-nouveau-libre-de-diffusion\\_4349630\\_3246.html](http://www.lemonde.fr/culture/article/2014/01/16/le-mur-la-psychanalyse-a-l-epreuve-de-l-autisme-a-nouveau-libre-de-diffusion_4349630_3246.html)